

LE SECRETAIRE GENERAL

Objet : Changement de catégorie BMX

N/Réf: 21/2021/DAS/JN

Tél: 01 81 88 09 36 - e-mail: j.noyant@ffc.fr

Madame, Messieurs les Présidents

Par le présent courrier, je souhaite attirer tout particulièrement votre attention sur un point de la règlementation BMX. Comme indiqué au Titre 6 - Réglementation BMX, §1 - Catégories et classes - Art 6.1.002 - Classes de la règlementation fédérale, « Les classes d'âge déterminent l'âge de chaque catégorie. La classe d'âge dans laquelle un pilote peut concourir est déterminé par la soustraction de l'année de naissance à l'année en cours. Les pilotes ne peuvent changer de classe d'âge que lors du changement de saison c'est à dire au 1er Janvier ».

A l'attention des Comités Régionaux

Montigny-le-Bretonneux, le 6 avril 2021

En appui de cet article, je vous rappelle que le changement de catégorie BMX ne peut donc se faire qu'au 1er janvier. De ce fait, aucune compétition de l'année « n » ne peut se dérouler avec des pilotes qui participe en catégorie « n+1 » (hors surclassement de la Direction Technique Nationale). Au-delà de l'incohérence avec le niveau national ou international, cette pratique va à l'encontre de la réglementation fédérale. De plus, en cas d'accident, la couverture d'assurance ne serait plus effective.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir faire une stricte application de ce point réglementaire dès la saison BMX 2021 en lien avec votre Commission Régionale de BMX. Il en va du bon déroulement de la pratique sportive de nos licenciés.



LE SECRETAIRE GENERAL

ROUT

PISTE

La Fédération Française de Cyclisme, à travers la Commission Nationale BMX, accorde

toute sa confiance aux Commissions Régionales BMX et vous remercie de votre

investissement.

CYCLO CROSS

CYCLISME EN SALLE

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Présidents l'expression de mes

salutations sportives les meilleures.

LOISIR

FREESTYLE

Yannick POUEY

Secrétaire Général FFC